

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès verbal du conseil municipal du 12 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame PREFOL proposée secrétaire de séance accepte cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Convention avec des associations pour le déroulement des temps d'activités périscolaires.

Madame PREFOL informe que la commune d'Avermes a mis en place la réforme des rythmes scolaires du premier degré à la rentrée 2013.

Dans ce cadre elle assure des temps d'activités périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 heures à 17 heures. Des associations et des clubs ont été sollicités pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires. Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention avec les associations.

Madame PREFOL présente un bilan de la première période. Un peu plus de trois cents enfants fréquentent les ateliers. Concernant les élémentaires dans l'ensemble tout se passe très bien. Pour les maternelles il semble nécessaire de prendre en compte la fatigue des enfants et de proposer des activités en conséquences.

Madame PREFOL précise que cela est envisagé pour la rentrée de janvier.

Monsieur le maire indique qu'il a eu de nombreux échos positifs de la part des parents.

Madame MARSONI demande quelles sont les associations qui participent à ces ateliers.

Madame PREFOL fait une énumération des associations partenaires.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe qui détermine les relations entre les associations et la commune pour la mise en place de ces activités.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la convention de partenariat entre les associations et la commune pour la mise en place des activités périscolaires.

2 - Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire

Monsieur DENIZOT indique que la société d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon, situé 8 rue Gaby Morlay à Avermes, aux locataires actuels.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction, le projet de vente est transmis au préfet qui consulte la commune d'implantation.

Par lettre en date du 2 octobre 2013 le préfet a saisi la commune qui a deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire rappelle qu'il faut rester vigilant sur le nombre de pavillons sociaux en locatif sur la commune compte tenu des obligations réglementaires. Cependant il précise que l'on ne peut pas déceintement empêcher un locataire de devenir propriétaire.

Il propose au conseil de donner un avis favorable à la cession du pavillon, aux locataires actuels, situé 8 rue Gaby Morlay.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants donne un avis favorable à cette cession.

FINANCES

3 - Subvention exceptionnelle 2013 pour le trophée de la ville d'Avermes

Madame BORD informe que monsieur Nicolas FORESTIER, président de l'ENJOY BOWLING Avermes – Moulins, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation pour cette année encore du trophée de la ville d'Avermes.

Elle précise que tout le monde est invité à participer à ce trophée qui se déroulera le dimanche 17 novembre prochain.

Il est proposé au conseil d'attribuer une somme de 150,00 euros à l'association.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants décide d'attribuer la subvention demandée.

4 - Bilan financier au 31 décembre 2012 de la convention de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne, SEAu

Monsieur BUJOC rappelle que par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAu comme organisme aménageur de la ZAC Cœur de Ville et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2012 ainsi que le compte rendu annuel d'activité, C.R.A.C.L.

Suivant la législation en vigueur, le C.R.A.C.L est exprimé en euro et hors taxes.

Monsieur BUJOC précise le montant de la participation de la commune qui est de 124 000,00 euros, ce qui est relativement peu important pour une telle zone.

Il est proposé au conseil d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2012 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ; d'autoriser la signature par monsieur le maire de l'avenant numéro 1 et d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'un montant hors taxe de 20 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

URBANISME

5 - Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R) - Extension du réseau électrique au lieudit La Grande Rigollée

Monsieur LARTIGAU explique que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Grande Rigollée justifie des travaux du réseau électrique sans nécessité d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

Ces travaux du réseau électrique peuvent entrer dans le cadre d'une P.V.R. Seront exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité. Il rappelle que l'extension du réseau électrique représente la fin logique de l'aménagement de la zone.

Après calcul, le coût total estimé de la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux, s'élève à 3 465,00 euros.

La superficie totale concernée pour l'électricité est de 7 082 m².

La participation des propriétaires fonciers due par mètre carré de terrain desservi est estimée à 0,489 euro par m² pour l'électricité soit 3 465 euros divisés par 7 082 m².

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la participation pour voiries et travaux proposée au lieudit La Rigollée.

6 - Convention de participation financière aux travaux de mise aux normes et d'entretien de deux arrêts de bus entre la commune et Moulins Communauté

Monsieur DENIZOT rappelle que la commune a engagé une deuxième tranche de travaux d'aménagement chemin des Groitiers. Dans ce cadre, et comme lors de la première tranche, elle a été amenée à refaire les deux arrêts de bus en respectant les normes en vigueur au niveau de l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur le maire précise que Moulins communauté est d'accord pour prendre à sa charge le coût de la mise aux normes des deux arrêts de bus et d'entretenir ensuite lesdits arrêts.

Le financement du coût de ces travaux supplémentaires implique la rédaction d'une convention bipartite définissant les diverses modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engageront à respecter.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la convention de participation financière.

7- Organisation d'une conférence à la médiathèque

Monsieur JULIEN explique qu'afin de favoriser la découverte d'auteurs et dans la continuité de l'action culturelle initiée à la médiathèque, une conférence est proposée le 15 novembre 2013 à 18 h 30 à la médiathèque sur l'auteur de romans policiers Fred Vargas.

Cette conférence s'inscrit dans un « week-end polar » qui allie d'autres rendez-vous et événements autour de cette thématique dans l'agglomération de Moulins, en complémentarité avec Moulins Communauté dans le cadre du réseau des médiathèques.

Il est proposé au conseil la signature d'une convention avec l'association l'Amiral flottant et le versement d'un montant de 100,00 euros concernant les frais d'intervention des deux membres de l'association.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

8 - Mise en place d'un atelier d'écriture à la médiathèque

Monsieur JULIEN rappelle qu'un atelier d'écriture a été mis en place l'an dernier à la médiathèque qui a bien fonctionné. Cet atelier permet à un groupe de 10 personnes de s'initier à la rédaction de nouvelles avec l'intervention d'un écrivain public, madame Anne Duprez, de la micro-entreprise Noir d'Encre.

Monsieur DENIZOT demande si des écrits ont été produits.

Monsieur JULIEN répond par l'affirmative et indique qu'ils ont été imprimés et sont actuellement à la médiathèque.

Monsieur le maire demande s'il serait possible de publier les textes de ceux qui le souhaiteraient.

Monsieur JULIEN dit qu'il faudrait d'abord interroger madame DUPREZ sur la qualité des productions. Et qu'effectivement il serait possible de les publier d'autant que la commune dispose d'un support pour cela à savoir le site internet.

Il est proposé au conseil la reconduction de cette activité culturelle à la médiathèque à partir de février 2014, de fixer le tarif à 7,00 euros par participant et par séance, ainsi que la signature d'une convention avec Madame Anne DUPREZ, écrivain public, et de valider le montant de la rémunération de l'écrivain fixé à 30,00 euros par heure, soit un total de 600,00 euros toutes taxes comprises.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

9- Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Madame PREFOL explique que suite à diverses modifications de fonctionnement de la structure consécutives à des conventions de partenariats ou suite à la parution de textes réglementaires, il est nécessaire de modifier le règlement du multi accueil.

Monsieur le maire demande si le multi-accueil est complet.

Madame PREFOL répond par l'affirmative et qu'il manque des places pour faire face à toutes les demandes.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil joint en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil.

PERSONNEL

10 - Prime de fin d'année

Monsieur DENIZOT rappelle qu'une prime annuelle de fin d'année est octroyée, chaque année, aux agents de la collectivité,

Il est proposé d'accorder, pour 2013, une prime d'un montant de 542,74 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune. Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984.

Les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents de la collectivité.

Motions et vœux

Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple.

Monsieur le maire rappelle que pendant la guerre 1914-1918, 2 400 soldats ont été condamnés à mort pour refus d'obéissance, mutilation volontaire, désertion, abandon de poste, délit de lâcheté ou mutinerie. 600 d'entre eux furent fusillés et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, de déportation vers des bagnes ou chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires ou encore au retour au front.

D'autres furent abattus, sans procès. Leurs familles se sont vu refuser les pensions militaires et ont subi l'opprobre de la société.

Aujourd'hui de nombreuses associations demandent la réhabilitation de ces soldats condamnés pour l'exemple. Il est demandé au conseil municipal de se joindre à cette demande de réhabilitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dans le prolongement du combat mené, en son temps, par l'enfant du pays et député de l'Allier, Pierre BRIZON, demande à monsieur le Président de la République de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous les balles françaises et de leur rendre ainsi leur honneur à titre posthume, avec toutes les conséquences des droits éventuels.

Motion sur les futurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, PLUi, obligatoires

Monsieur le maire informe que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dit ALUR, dont l'article 63 qui stipule que les communautés d'agglomération et les communautés de communes seront de plein droit compétentes en matière de carte communale et en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

Il explique que cet article dessaisit la commune d'une compétence fondamentale puisque le plan local d'urbanisme définit le projet d'aménagement local. Or les communes ne doivent pas perdre cette compétence, acquise par les grandes lois de décentralisation de 1983, sans aucune consultation des conseils municipaux et sans aucun débat en leur sein.

Il entraîne aussi de fait une pseudo tutelle entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal, EPCI, qui ne manquera pas d'amener des tensions préjudiciables à l'esprit de coopération au sein de l'établissement.

Monsieur LARTIGAU indique qu'en faisant cela, il y a un risque d'avoir de véritables contradictions dans le cadre d'un PLUi, entre les communes rurales et urbaines. Cela ressemble à une centralisation forcée.

Monsieur DENIZOT précise qu'il s'agirait là d'un document de plus, après le SCOT et les PLU qui doivent être en conformité avec le SCOT.

Monsieur LARTIGAU rappelle que les services d'ingénierie de l'Etat se désengagent de l'aide aux collectivités. En conséquence les communes qui pourront avoir leur propre service d'urbanisme, cela ne poserait pas de problème. Par contre les autres devront passer par l'intercommunalité. La disparition de l'ATESAT débutera au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le maire déclare qu'il appartient aux élus communaux de juger du bien-fondé d'un PLUi sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Avermes, à l'unanimité :

- demande le retrait, sous sa forme actuelle, de l'article 63 du projet de loi ALUR.
- déclare que lorsque les enjeux le justifient au sein d'un périmètre pertinent, une approche intercommunale de l'urbanisme portée volontairement par les communes peut être tout à fait envisagée. Dans ce cas, l'adoption d'un PLUi nécessiterait alors l'acquisition d'une majorité qualifiée des membres de l'EPCI.

Questions diverses

Monsieur FIEVET rappelle le décès récent de monsieur Maurice FRANC, président de l'association archéologique nord Allier. Il indique que ce dernier a fait don à la commune de nombreux objets et statuettes, originaux ou répliques uniques représentant des objets archéologiques. Les héritiers de monsieur FRANC demandent à la commune de venir chercher ces objets sinon ils seront jetés.

Monsieur le maire déclare que tous ces objets ne doivent pas se perdre et prend acte de la demande des héritiers de monsieur FRANC. Des élus vont prendre contact avec les héritiers afin de rapporter en mairie ces objets légués à la commune.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.